



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° PC 094 080 23 00012**

Déposé le : **29/05/2023**

Dépôt affiché le : **16/06/2023**

Complété le : **04/12/2023**

Demandeur : **BATIGERE HABITAT**

Représenté par : **M. Stéphane WALLON**

Domicilié : **2 rue Voltaire 92300 LEVALLOIS-  
PERRET**

Nature des travaux : **Restructuration du  
bâtiment existant et extension**

Sur un terrain sis à : **91 bd de la Libération à  
Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **G 101**

#### **ARRETÉ RECTIFICATIF**

accordant un permis de construire  
au nom de la commune de Vincennes

**ARRETE N°**

#### **Le Maire de la Commune de Vincennes**

VU la demande de permis de construire présentée le 29/05/2023 par BATIGERE HABITAT, représenté par M. Stéphane WALLON,

VU l'objet de la demande

- pour la restructuration du bâtiment existant et extension ;
- pour la création d'une résidence accueil de 24 logements locatifs sociaux;
- sur un terrain situé 91 boulevard de la Libération à Vincennes (94300) ;
- pour une surface de plancher créée de 491.94 m<sup>2</sup> à destination service public ou d'intérêt collectif ;
- pour le changement de destination de 328.95m<sup>2</sup> d'habitation en destination service public ou d'intérêt collectif (CINASPIC) ;
- pour une surface totale après travaux de 820.89m<sup>2</sup> à destination service public ou d'intérêt collectif (CINASPIC) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022.

VU l'avis Favorable de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris Bureau Prévention en date du 22 septembre 2023.  
VU l'avis favorable de ENEDIS en date du 28 juin 2023, pour une puissance de raccordement demandée de 90kVA triphasé.  
VU l'avis favorable de VEOLIA en date du 5 octobre 2023.  
VU l'avis favorable avec prescriptions du Service de l'Assainissement du Territoire Paris-Est Marne & Bois en date du 26 juin 2023.  
VU l'avis favorable de la Direction espaces publics et cadre de vie en date du 13 juillet 2023.  
VU le plan des secteurs d'opération d'habitat mixte en application de l'article L. 151-15 du Code de l'urbanisme, qui impose pour tout programme comportant plus de 20 logements, 30% de logements locatifs sociaux.  
VU le projet de création de 24 logements locatifs sociaux, correspondant à 100% du programme.

Considérant que l'arrêté n° A 24-1 comporte une erreur matérielle,  
Considérant l'erreur sur la surface de plancher créée du projet, qui est de 491.94m<sup>2</sup> au lieu de 603m<sup>2</sup>.

Considérant par conséquent que cette erreur matérielle doit être corrigée,

## ARRETE

### ARTICLE I

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans l'article II,

### ARTICLE II

Les prescriptions mentionnées sur l'autorisation en date du 4 janvier 2024 accordant le permis de construire restent applicables.

Vincennes, le 17 8 MARS 2024



Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

### Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.